



MINISTÈRE DES ARMÉES



**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ARMÉE DE L'AIR**

Sous-direction emploi formation

Bureau activités formation

**CONCOURS D'ADMISSION SUR ÉPREUVES
A L'ÉCOLE DE L'AIR LICENCE « OPTION SCIENCES POLITIQUES » 2019**

1. DISPOSITIONS PRATIQUES.

Les épreuves se dérouleront sur la base aérienne 705 de Tours – 37076 TOURS Cedex 02 (voir annexe) **du lundi 17 au mercredi 19 juin 2019.**

Le jour et l'horaire d'arrivée seront stipulés sur votre convocation.

Le secrétariat des oraux est en place à compter du vendredi 14 juin 2019 et joignable au :

02 36 16 25 61 ou 02 36 16 25 62

ou par courriel à : [**concoursea@orange.fr**](mailto:concoursea@orange.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat : 07 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 à 18 h 30

*_**



2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Convocation.

Les **convocations seront envoyées, par courriel.**

Assurez-vous que votre adresse mail soit valide ou signalez-nous toute modification de cette dernière.

Vous devrez **accuser réception de la convocation et préciser si :**

- **Les épreuves sportives seront réalisées au sein de l'armée de l'air**, sur la base aérienne 705 de Tours, sinon se référer au paragraphe 2.2 alinéa 7.
- **Vous ne souhaitez pas bénéficier de la prestation d'hébergement gratuite** qui vous est proposée (draps et couvertures fournis).

Courriel pour l'accusé réception : **concoursea@orange.fr**

Vous serez également nourri à titre gracieux (dîner, petit déjeuner et déjeuner).

2.2. Pièces et documents à fournir à votre arrivée.

- la convocation reçue par courriel ;
- le questionnaire IEP 2019, téléchargeable sur le site internet « devenir aviateur », **imprimé au format A4, recto uniquement** ;
- 2 photos d'identité de moins d'1 an ;
- 2 pièces d'identité dont votre carte nationale d'identité (permis de conduire, carte vitale, passeport, etc...) ;
- le certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé n° 620-4*12) délivré par un médecin militaire d'active, datant de moins d'un an à la date du dépôt du dossier, comportant les mentions « apte école de l'air » et « aptitude à subir les épreuves sportives » **ou** le certificat médical délivré par un médecin civil et datant de moins d'un an à la date des épreuves certifiant de la non contre-indication aux épreuves sportives des concours ;
- le compte-rendu d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) pour les candidats déclarés admissibles dans le corps des officiers de l'air si effectué ;
- vos résultats sportifs si vous avez déjà effectué les épreuves au titre d'un autre concours (ESM, EN, EOGN, etc...) et souhaitez faire valoir vos performances.

3. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les épreuves d'admission sont définies par l'arrêté du 27 novembre 2017.

3.1. Barème.

Matières	Durée	Coefficients
Entretien	20 minutes	7
Epreuve de culture générale	30 minutes	15
Langue anglaise	20 minutes	10
Épreuves sportives	½ journée	10
TOTAL ADMISSION		42

Une note inférieure ou égale à 7/20 à l'une des épreuves orales obligatoires est éliminatoire.

Une note inférieure ou égale à 4/20 à l'épreuve de natation, de course de vitesse ou de course de demi-fond est éliminatoire.

Une moyenne inférieure ou égale à 6/20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

3.2. Particularités pour les épreuves sportives

Conformément à l'article 1er. – III de l'arrêté du 24 novembre 1998 modifié, chaque candidat déclaré admissible devra remettre à l'officier chargé des épreuves sportives, le certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives des concours d'admission dans les grandes écoles.

Le candidat ayant choisi de passer ces épreuves dans le cadre du concours de l'école navale (EN), de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr (ESM) ou l'école des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), devra fournir un relevé des performances accomplies dans le cadre de l'un de ces concours.

Si un candidat désire repasser les épreuves sportives dans le cadre des concours de l'école de l'air, seuls ces résultats seront pris en compte.

Le candidat devra en avvertir le secrétariat des concours.

Pour ces épreuves, prévoir un équipement sportif dont maillot de bain (short interdit), et bonnet de bain obligatoire, bouteille d'eau et barre énergétique si besoin.

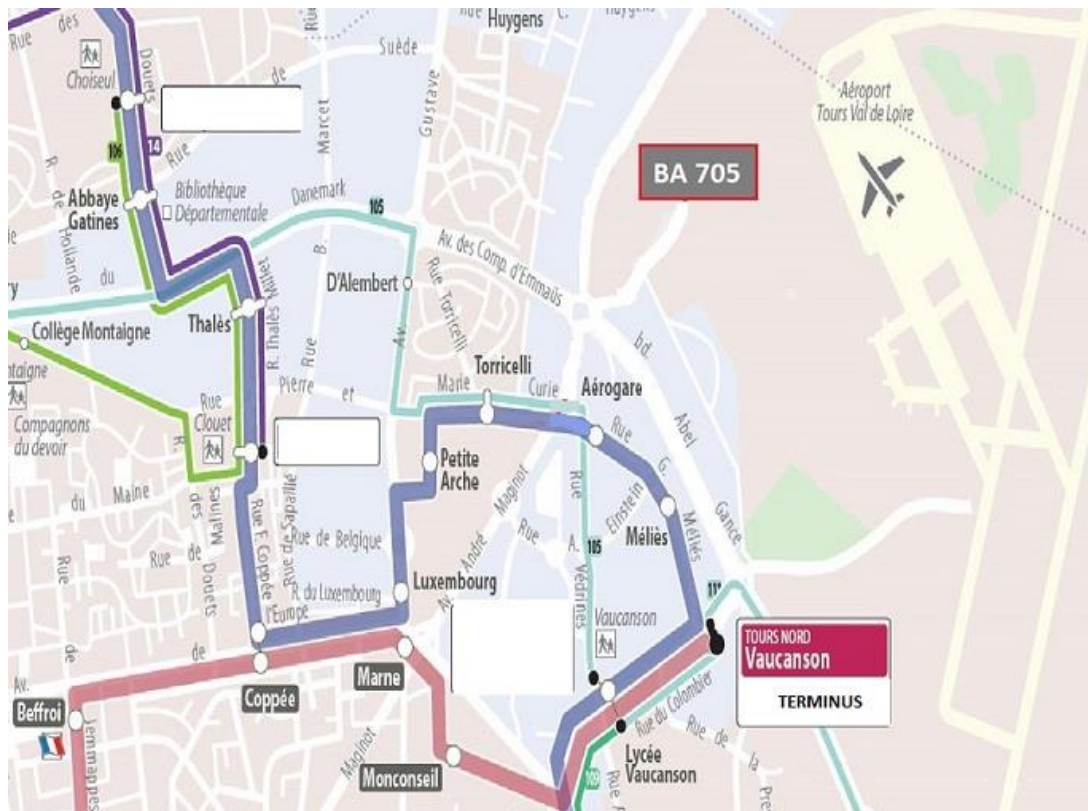
ANNEXE

ACCÈS BASE AÉRIENNE 705

Par voie ferroviaire :



En sortant de la gare de TOURS prendre le tramway, ligne A direction « Tours Nord Vaucanson » (en rouge clair).



Descendre à l'arrêt « Tours Nord Vaucanson » (terminus).

Par voie routière :

Sortir de l'autoroute A10 à la sortie 19 :

TOURS-NORD
ZONE ARTISANALE PARCAY-MESLAY

Prendre à gauche, direction TOURS.

Passer 2 ronds-points => toujours tout droit, au 3^{ème} rond-point, prendre la 4^{ème} sortie direction Base aérienne.